

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°85/2023

**Objet : Passation d'un marché de service avec la Société Mille et une étoiles en vue de l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement d'un Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme Dématis sous le n° 923133 en date du 3 avril 2023,

VU la décision n°55-2023 en date du 20 mars 2023, déclarant sans suite pour motif d'intérêt général le lot 1 « Spectacle aquatique, multimédia et pyrotechnique sonorisé – bicentenaire de la Ville de Port-Vendres » et modifiant le montant du lot n°2 « Spectacle pyrotechnique en vue de l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2023 » du marché n°3-2023

VU les différentes propositions reçues en Mairie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un marché de service portant sur l'organisation du Feu d'artifice du 14 juillet à Port-Vendres avec la Société Mille et une étoiles, dont le siège social est à Perpignan (66000), 71 rue Chenard et Walcker

**Les caractéristiques du marché sont les suivantes :**

**Montant total TTC : 15.000,00 € TTC**

**Date d'exécution : 14 juillet 2023**

**Article 2<sup>nd</sup>** : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023, compte 6232, code fonction 024.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 18 mai 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire 22 mai 2023  
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 22 mai 2023  
Et publication ou notification du : 22 mai 2023  
Affichée du 22 mai 2023 au : 22 juillet 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Affiché sur le site internet de la ville : le 22 mai 2023